

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 10 JUILLET 2020 – 10H00

Séance du : 10 juillet 2020

Nombre de conseillers : en exercice : 27

Date de convocation : 04/06/2020

présents : 16

votants : 26

Etaient présents :

Monsieur Jean-Pierre WEBER, Maire,  
Messieurs BEUDIN Patrick, HENRION Bernard, Adjoint,  
Mesdames DONATI Isabelle, MAZZARINI Isabelle, Adjointes,  
Madame MORO Hélène, Conseillère Déléguée,  
Monsieur LOUGHLIMI Abdelhafid, Conseiller Délégué,  
Mesdames et Messieurs MENGIN Michel, COLIN Edith, COLLIN Lionel, FUND Carine,  
BAUER Jennifer, DANLOY Jean-Paul, AZEVEDO-JEUNESSE Judith, PRONESTI Antoine, RISSE  
Christelle, Conseillers Municipaux. (16)

Absents excusés :

CLIN Sabrina, EXPOSTA Dominique, PROENCA José, COLLIN Céline, AMICO Calogéro,  
THIEBAUX Christelle, GUARISCO Xavier, MANGIN Marie-Angela, BOURDEAUX Isabelle,  
PAULIN Yannick, SCHMITT Olivier. (11)

Procurations :

Madame CLIN Sabrina pouvoir à DONATI Isabelle,  
Monsieur EXPOSTA Dominique pouvoir à WEBER Jean-Pierre,  
Madame COLIN Edith pouvoir à MAZZARINI (10h45),  
Madame COLLIN Céline pouvoir à HENRION Bernard,  
Monsieur AMICO Calogéro pouvoir à LOUGHLIMI Abdelhafid,  
Madame THIEBAUX Christelle pouvoir à HENRION Bernard,  
Monsieur GUARISCO Xavier pouvoir à BEUDIN Patrick,  
Madame MANGIN Marie-Angela pouvoir à BEUDIN Patrick,  
Madame BOURDEAUX Isabelle pouvoir à LOUGHLIMI Abdelhafid,  
Monsieur PAULIN Yannick pouvoir à WEBER Jean-Pierre,  
Monsieur SCHMITT Olivier pouvoir à AZEVEDO-JEUNESSE Judith. (11)

Madame MAZZARINI Isabelle a été élue secrétaire.

Monsieur TOUDMA Hamdi a été élu auxiliaire.

---

*Conformément à l'Ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et en particulier l'article 2 qui vient réécrire l'article 10 de la loi n° 2020-290 qui stipule que pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, il fixe au tiers, en lieu et place de la moitié, le quorum de membres nécessaires pour une réunion, non seulement de l'organe délibérant des collectivités et des groupements, mais également des commissions permanentes et des bureaux des EPCI à fiscalité propre. Le quorum de l'ensemble de ces instances s'apprécie en fonction des membres présents, mais aussi représentés, à*

*savoir en intégrant les procurations. Il prévoit par ailleurs que les membres de ces instances peuvent être porteurs de deux pouvoirs, contre un seul aujourd'hui.*

**Objet : Indemnités de fonction – Annule et remplace la délibération n°04-07/2020**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité par :

21 voix « pour »,  
5 voix « contre »,  
0 abstention,

DECIDE :

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1<sup>er</sup> adjoint : 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4<sup>ème</sup> adjoint : 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 5<sup>ème</sup> adjoint : 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 6<sup>ème</sup> adjoint : 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 7<sup>ème</sup> adjoint : 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 4 conseillers délégués : 8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Cette indemnité prend effet à la date du 4 juillet 2020 ;

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

-----

### **Objet : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Il invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte, après en avoir donné lecture.

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité par :

21 voix « pour »,  
5 voix « contre »,  
0 abstention,

DECIDE de donner au maire les délégations suivantes :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées pour un montant maximum de 200 € (deux cent euros) ;
3. Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires pour un montant maximum de 500 000 € (cinq cent mille euros) ;
4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant maximum de 400 000 € (quatre cent mille euros) ;
5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
6. Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code ;
16. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
17. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux pour un montant maximum de 5000 € (cinq mille euros) ;
18. Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 500 000 € (cinq cent mille euros) ;
21. Exercer ou déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;
22. Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
23. Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
25. Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.
26. Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
27. Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
28. Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
29. Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

-----

### **Objet : Création et désignation des membres des commissions municipales**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22 ;

Considérant que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, composées exclusivement de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

Considérant que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Considérant que le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, il est proposé de créer 7 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil, à savoir :

Commission : Patrimoine - fêtes et cérémonies

Commission : Développement du lien social, intergénérationnel, jeunesse et personnes âgées

Commission : Finances - Numérique

Commission : Affaires scolaires, périscolaire

Commission : Travaux – environnement – sécurité et citoyenneté – patrimoine immobilier

Commission : Culture - communication – attractivité de la cité et développement économique

Commission : Sports et associations

Il vous est également proposé que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 9 membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à cinq commissions.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la création des commissions municipales dont voici la liste :

Commission : Patrimoine - fêtes et cérémonies

Commission : Développement du lien social, intergénérationnel, jeunesse et personnes âgées

Commission : Finances – Numérique

Commission : Affaires scolaires, périscolaire

Commission : Travaux – environnement – sécurité et citoyenneté – patrimoine immobilier

Commission : Culture - communication – attractivité de la cité et développement économique

Commission : Sports et associations

Les commissions municipales comportent au maximum 9 membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à cinq commissions.

Après appel à candidatures et en conformité avec les dispositions du code,

Le conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions, les membres suivants :

Commission patrimoine - fêtes et cérémonies :

BEUDIN Patrick, MANGIN Marie-Angéla, EXPOSTA Dominique, FUND Carine, MORO Hélène, AMICO Calogero, COLLIN Lionel, SCHMITT Olivier, RISSE Christelle

Commission Développement du lien social, intergénérationnel, jeunesse et personnes âgées :

DONATI Isabelle, COLLIN Céline, MORO Hélène, BOURDEAUX Isabelle, MENGIN Michel, MAZZARINI Isabelle, COLLIN Lionel, RISSE Christelle, PRONESTI Antoine

Commission finances – communication Digitale :

HENRION Bernard, PAULIN Yannick, THIEBAUX Christelle, GUARISCO Xavier, COLIN Edith, CLIN Sabrina, DONATI Isabelle, PRONESTI Antoine, AZEVEDO-JEUNESSE Judith

Commission Affaires scolaires, périscolaire :

CLIN Sabrina, DONATI Isabelle, MANGIN Marie-Angéla, BAUER Jennifer, PROENCA José, HENRION Bernard, FUND Carine, RISSE Christelle, DANLOY Jean-Paul

Commission travaux – environnement – sécurité et citoyenneté – patrimoine immobilier :

EXPOSTA Dominique, AMICO Calogéro, BAUER Jennifer, COLLIN Céline, LOUGHLIMI Abdelhafid, BEUDIN Patrick, MAZZARINI Isabelle, PRONESTI Antoine, AZEVEDO-JEUNESSE Judith

Commission culture - communication – attractivité de la cité et développement économique :

MAZZARINI Isabelle, COLIN Edith, DONATI Isabelle, PAULIN Yannick, LOUGHLIMI Abdelhafid, MORO Hélène, BOURDEAUX Isabelle, PRONESTI Antoine, DANLOY Jean-Paul

Commission sports et associations :

PROENCA José, THIEBAUX Christelle, GUARISCO Xavier, BEUDIN Patrick, MENGIN Michel, HENRION Bernard, PAULIN Yannick, SCHMITT Olivier, AZEVEDO-JEUNESSE Judith

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOPTE la liste des membres des commissions susvisées.

-----

**Objet : Composition des organismes extérieurs**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Vu l'application combinée des articles L.5211-7 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner des délégués titulaires et des délégués suppléants

Considérant que le conseil municipal,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret, uninominal, et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité par :

21 voix « pour »,  
5 voix « contre »,  
0 abstention,

DESIGNE :

Les délégués titulaires et les délégués suppléants ci-dessous :

AGAPE	2 Délégués titulaires	LOUGHLIMI Abdelhafid BEUDIN Patrick
FIL BLEU	2 Délégués Titulaires 2 Délégués Suppléants	AMICO Calogéro / BEUDIN Patrick MENGIN Michel/MANGIN Marie-Angéla
MD54	1 Délégué titulaire 1 Délégué Suppléant	HENRION Bernard LOUGHLIMI Abdelhafid
MISSION LOCALE	1 Délégué Titulaire 1 Délégué Suppléant	DONATI Isabelle BOURDEAUX Isabelle
SISCODELB	2 Délégués Titulaires	EXPOSTA Dominique AMICO Calogéro
CA COLLEGE	1 Délégué titulaire 1 Délégué Suppléant	MAZZARINI Isabelle BAUER Jennifer
CHENIL JOLIBOIS	2 Délégués Titulaires 1 Délégué Suppléant	BAUER Jennifer/COLLIN Céline CLIN Sabrina
CORRESPONDANT Défense	1 Délégué Titulaire	WEBER Jean-Pierre
J'aime le CINEMA	1 Délégué titulaire 1 Délégué Suppléant	COLIN Edith LOUGHLIMI Abdelhafid
CNAS	1 Délégué titulaire	DONATI Isabelle

-----

### **Objet : Désignation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS**

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R.123-7 du code de l'action et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être inférieur à 8 et supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de fixer à quatre (4) le nombre total des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

-----

### **Objet : Election de ses représentants au conseil d'administration du CCAS**

En application des articles R.123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 a décidé de fixer à quatre (4), le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Considérant que le conseil municipal,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret, uninominal, et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

	Liste A	Liste B
Prénoms	DONATI Isabelle	RISSE Christelle
et noms	BOURDEAUX Isabelle	AZEVEDO-JEUNESSE Judith



des candidats	MENGIN Michel	SCHMITT Olivier
	MAZZARINI Isabelle	

Ont obtenu :

- Liste « Mme DONATI Isabelle, Mme BOURDEAUX Isabelle, M. MENGIN Michel, Mme MAZZARINI Isabelle » vingt-six (26) voix
- Liste « Mme RISSE Christelle, Mme AZEVEDO-JEUNESSE Judith, M. SCHMITT Olivier » cinq (5) voix

-----

### **Objet : Election des membres de la commission d'appel d'offres**

Vu les articles L.1414-2 et L.1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

#### ***1 - Cas de l'élection des membres de la commission***

##### ***Pour une commune de plus de 3 500 habitants***

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste. \*

#### **Liste 1 :**

Sont candidats au poste de titulaire :

M. HENRION Bernard  
M. BEUDIN Patrick  
M. EXPOSTA Dominique  
Mme BOUDEAUX Isabelle  
Mme FUND Carine

Sont candidats au poste de suppléant :

Mme MAZZARINI Isabelle  
M. COLLIN Lionel  
M. LOUGHLIMI Abdelhafid  
M. GUARISCO Xavier  
M. MENGIN Michel

#### **Liste 2 :**

Sont candidats au poste de titulaire :

Mme AZEVEDO-JEUNESSE Judith  
M. PRONESTI Antoine  
M. SCHMITT Olivier

Sont candidats au poste de suppléant :

M. DANLOY Jean-Paul  
Mme RISSE Christelle

Nombre de votants : 26

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 26

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :

	Voix	Attribution au quotient	TOTAL
<b>Liste 1</b>	21	4.038	4
<b>Liste 2</b>	5	0.56	1

Sont donc désignés en tant que :

**Liste 1 :**

**- délégués titulaires :**

M. HENRION Bernard  
M. BEUDIN Patrick  
M. EXPOSTA Dominique  
Mme BOUDEAUX Isabelle

**- délégués suppléants :**

Mme MAZZARINI Isabelle  
M. COLLIN Lionel  
M. LOUGHLIMI Abdelhafid  
M. GUARISCO Xavier

**Liste 2 :**

**- délégués titulaires :**

Mme AZEVEDO-JEUNESSE Judith

**- délégués suppléants :**

M. DANLOY Jean-Paul

-----

**Objet : Composition de la commission communale des impôts directs (CCID)**

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Considérant que le Conseil Municipal doit délibérer pour proposer au Directeur Départemental des Finances Publiques une liste de noms de commissaires répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé :

Considérant qu'il y a notamment lieu de proposer des commissaires :

- de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- âgés de 25 ans au moins ;
- jouissant de leurs droits civils ;
- inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune.

Considérant que parmi les titulaires, il convient de proposer 10 commissaires habitant la commune et redevables d'une taxe d'impôt direct local dans la commune ainsi que 2 commissaires n'habitant pas la commune et redevables d'une taxe d'impôt direct local dans la commune.

Considérant que parmi les suppléants, il convient de proposer 10 commissaires habitant la commune et redevables d'une taxe d'impôt direct local dans la commune ainsi que 2 commissaires n'habitant pas la commune et redevables d'une taxe d'impôt direct local dans la commune.

Considérant qu'il y a lieu de proposer, si le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, deux commissaires propriétaires de bois ou forêts parmi les 12 commissaires titulaires proposés et deux commissaires propriétaires de bois ou forêts parmi les 12 commissaires suppléants proposés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ARRETE la liste comme suit :

	Qualité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
1	M.	STEMPERT	Jean-Yves	09/04/1956	1 rue du Château d'eau	REHON
2	M.	RICHY	Michel	13/12/1944	36 rue de la Ferme	REHON
3	M.	PITON	Daniel	16/06/1939	39 rue des Ecoles	REHON
4	M.	SANCHEZ	Aurélien	14/11/1982	6 rue de Cutry	REHON
5	Mme	LELEU	Dominique	19/01/1949	14 rue du Réservoir	REHON
6	M.	VENTURA	Christian	19/03/1959	13 D rue du Château d'eau	REHON
7	Mme	KATRAMIZ	Aurore	21/02/1986	54 rue de Chenières	REHON
8	M.	ACHOURI	Jean-Marc	14/10/1952	38 rue de l'industrie	REHON
9	Mme	BELLION	Marie-Christine	08/02/1955	18 rue de la Ferme	REHON
10	M.	BOBECZKO	Adrien	10/03/1986	15 rue Lacanne	REHON
11	M.	MENGIN	Michel	26/07/1940	40 rue du Stade	REHON
12	M.	PAULIN	Yannick	22/01/1982	22 rue des Magnolias	REHON
13	Mme	BOURDEAUX	Isabelle	01/08/1948	42 rue de l'Industrie	REHON
14	M.	COLLIN	Lionel	30/10/1958	11 rue des Ecoles	REHON
15	M.	GUARISCO	Xavier	18/05/1970	3 rue des Charmes	REHON
16	M.	AMICO	Calogéro	10/05/1970	21 rue des Tilleuls	REHON
17	Mme	COLLIN	Céline	12/04/1972	6 rue de Chenières	REHON
18	M.	LOUGHLIMI	Abdelhafid	08/10/1984	14 rue Saint Pierre	REHON
19	Mme	COLLIN	Edith	10/07/1955	2 rue Sainte Geneviève	REHON
20	M.	PROENCA	José	18/10/1968	13 rue des Acacias	REHON
21	Mme	MAZZARINI	Isabelle	08/07/1973	25 rue de Lexy	REHON
22	M.	EXPOSTA	Dominique	15/02/1954	9 rue du Réservoir	REHON
23	Mme	CLIN	Sabrina	04/04/1985	2 rue des Cèdres	REHON
24	M.	HENRION	Bernard	04/12/1968	2 impasse des Peupliers	REHON
25	Mme	DONATI	Isabelle	10/07/1963	49 rue de l'Eglise	REHON
26	M.	BEUDIN	Patrick	22/04/1952	3 rue du Ruisseau	REHON
27	M.	WEBER	Jean-Pierre	20/11/1952	14 rue Jean Feuillette	REHON
28	Mme	RISSE	Christelle	18/08/1971	7 rue du Breuil	REHON
29	M.	SCHMITT	Olivier	10/12/1977	1 rue des Charmes	REHON
30	M.	PRONESTI	Antoine	06/02/1956	47 rue de la Gale au Dry	REHON
31	Mme	AZEVEDO-JEUNESSE	Judith	11/07/1967	15 rue Rémy de Angélis	REHON
32	M.	DANLOY	Jean-Paul	31/05/1952	24 rue du Square	REHON

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Liste A : Mme DONATI Isabelle, Mme BOURDEAUX Isabelle, M. MENGIN Michel

Liste B : Mme RISSE Christelle

---